

LOVERESSE

MOBILITÉ
FICHE**Concept de mobilité douce**

Entre Saicourt - Saules - Loveresse, il manque a minima un balisage pédestre/cycliste, voire, en lien avec la végétation aux abords de la Trame, un nouveau lien de mobilité douce au contact du parcours de cette dernière. Plus largement, avec les travaux de raccordement de Tramelan à la STEP de Loveresse et le développement d'un Plan d'Aménagement des Eaux de la Trame, un itinéraire doux pourrait être déroulé de Moulin Brûlé à Sagne-Picat (Le Fuet) / Saicourt / Saules / Grand Nods / Pont Sapin (Loveresse-Pontenet).

M7

BIODIVERSITÉ
FICHE**Gestion écologique et différenciée des espaces publics / Surfaces perméables**

L'effort est essentiellement à faire 'porter' par les propriétaires de plateformes de stationnement dans la mesure où celles-ci sont entièrement imperméabilisées et totalement dépourvues de végétation. Incitations sont à faire par les Autorités voire, compléter / modifier le RCC pour palier à cet état de fait.

B1
B2**Haies, vergers et arbres en zone bâtie**

A l'image de l'allée plantée entre Les Vies et Champs Carnaux, d'autres rues pourraient ainsi être arborisées telles que Praisson, le Chemin du Verger, le Benevis, le Closet ; c'est toutefois essentiellement l'alignement au long des Vies (Birse – Benevis) qui devrait être reconstitué.

B3

**Végétalisation des toitures, des façades, des murs et des clôtures**

L'imposition globale de végétalisation des toitures plates portée au RCC est à saluer.

B4

**Espèces liées aux bâtiments**

L'interdiction de toits plats portée globalement au PAL (dans la mesure où des avant-toits sont réalisés) ainsi que les mesures préconisées au RCC relatives à la biodiversité / protection des animaux sont des mesures 'd'excellence', entre autres pour la faune dépendante des constructions de l'homme.

B5

**Mise en réseau des biotopes**

Au Plan Sectoriel Biodiversité, Loveresse est situé dans un périmètre de mise en œuvre d'un corridor faunistique (globalement au long de la limite communale avec Valbirse) pour lequel il y a lieu de prêter attention à nombre de détails (clôtures, obstacles, signalisation, ...).

B7

**Aménagement et gestion durable des cours et plans d'eau**

La Commune se doit de faire respecter la législation fédérale comme cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des eaux, notamment l'art. 41c al.4 OEaux : « L'espace réservé aux eaux peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, en berge boisée, en prairie riveraine, en prairie extensive, en pâturage extensif, ... ».

B8

**Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (néobiotes)**

Les espèces exotiques envahissantes représentent un danger pour la préservation de la faune et la flore locale. Il est de la mission de la Commune de veiller à ce que celles-ci stoppent leur développement dans notre région. En ce sens, il est à saluer que la commune ait un responsable qui s'occupe de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

B9

ÉNERGIE

FICHE

Politique communale de l'énergie / Isolation thermique des bâtiments publics

Les bâtiments consommant plus de 60 kWh par m² et par an disposent d'une isolation à priori insuffisante. Des travaux d'assainissement sont en principe nécessaires afin d'économiser l'énergie dédiée au chauffage. A Loveresse, la rénovation de tous les bâtiments dépassant cette valeur-cible pourrait générer une réduction de 46% des besoins de chaleur actuels. Parmi les bâtiments pris en compte, 59% ont été construits avant 1980 et accaparent 75% des besoins de chauffage de tous les bâtiments d'habitation de la commune. La commune peut encourager les propriétaires à rénover leurs bâtiments par des mesures d'information ou un fonds dédié.

E1
E2**Approvisionnement en énergies renouvelables et gestion durable / Equiper les bâtiments publics en panneaux solaires**

D'après le calculateur "Potentiel solaire des communes suisses" de SuisseEnergie, la commune de Loveresse pourrait produire 6 GWh d'électricité par an si elle équipait de panneaux solaires la totalité des toits les plus adaptés, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 1'510 ménages. 49 % de ce potentiel pourrait être produit par les 23 toits ayant un potentiel de plus de 50 MWh/an. Les 5 toits les plus aptes pour la production solaire (potentiel > 100 MWh/an) pourraient couvrir 29 % de ce potentiel, soit la consommation de 443 ménages. En 2019, Loveresse comptait 149 ménages.

E3
E5**Chauffages à distance**

La mise en place de réseaux de chauffages à distance alimentés aux copeaux de bois contribue à la réduction des émissions de CO₂ de la Commune. La rentabilité de ce système dépend notamment de la concentration des besoins en chaleur. Une densité thermique de 400 MWh par hectare et par an est généralement recommandée. D'après les données mises à disposition par le Canton, cette densité thermique n'est pas atteinte sur la Commune de Loveresse. La mise en place d'un réseau de chaleur nécessiterait une étude plus approfondie. Le conseiller en énergie peut évaluer la situation plus en détail si souhaité.



E4